

Monsieur Luc Frieden, Formateur

Monsieur Xavier Bettel, Chef de la délégation DP

Monsieur Claude Wiseler, Chef de la délégation CSV

Differdange, le 17 octobre 2023

Concerne : Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et plus particulièrement l'amendement 45 qui modifie l'article 65 nouveau, concernant la durée indéterminée.

Messieurs,

En tant qu'association nous tenons à solliciter votre attention concernant l'amendement 45 qui modifie l'article 65 nouveau du bail abordable conclu à durée indéterminée.

Tout d'abord permettez-nous de nous présenter en quelques mots, des informations plus complètes sont disponibles sur notre site : [www.ennerdaach.lu](http://www.ennerdaach.lu).

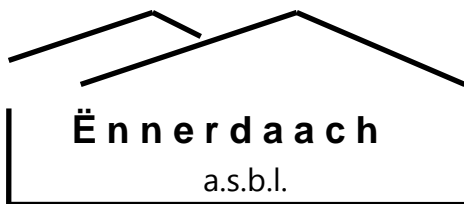
Ennerdaach est une asbl qui a été créée en 1992 et est reconnue d'utilité publique depuis l'an 2000. Nous détenons également l'agrément ASFT depuis 2004 et d'après la nouvelle loi n° 7937 nous ferions partie de la catégorie logement dédiés pour une population aux besoins spécifiques.

Sachez que les familles (dont une grande partie sont des familles mono parentales) aidées par notre association font partie de la population la plus démunie à savoir du 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> déciles et sont donc en risque de perdre leurs droits fondamentaux comme la garde des enfants ou les aides étatiques et sociales.

Nos assistantes sociales encadrent nos bénéficiaires de façon rapprochée en les accompagnant vers la réalisation d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réaliste et temporels) comme, par exemple : les aider à remplir des formulaires administratifs, recherche d'un travail, suivre des formations, remboursement de dettes, réalisation d'une épargne, de les aider à trouver un logement vers le premier marché.

Nous sommes d'avis qu'une bonne assistance ne devrait pas se limiter à héberger des bénéficiaires sans s'occuper des problématiques les ayant menés à la précarité, mais qu'il faut justement combattre ces problèmes à leur source pour leur permettre ensuite d'atteindre une vie plus autonome. Nous offrons donc un logement à coût modéré et ceci pour une durée déterminée. Tout en sachant qu'avec une possibilité de réévaluation au terme de la convention et au besoin prolonger cette durée.





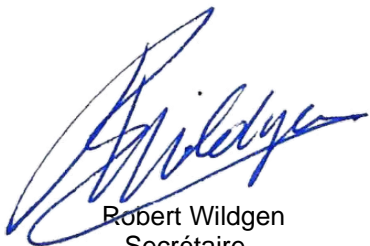
## Déifferdeng

Si la nouvelle loi ne nous accorde pas une dérogation, l'existence de notre association sera malheureusement mise en péril, ceci bien que le succès de notre travail soit incontestable.

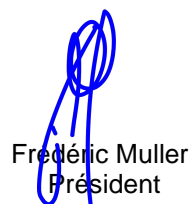
Nous prenons donc la respectueuse liberté de vous demander de prendre en compte nos doléances et de trouver une solution adéquate à des associations comme la nôtre afin de nous permettre de continuer notre engagement en faveur des plus démunis dans notre société.

Nous vous remercions d'avance, de l'attention que vous porterez à nos doléances et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expressions de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Conseil d'Administration



Robert Wildgen  
Secrétaire



Frédéric Muller  
Président

CC: MM. Michel Wolter et Marc Lies

